



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Politique et réglementation

Question écrite n° 1207

Texte de la question

M. Andre Gerin attire l'attention de M. le ministre de l'equipement, des transports et du tourisme sur la securite des enfants dans la rue et/ou en voiture et tout particulierement sur le respect de la limitation de vitesse a 50 kilometres/heure en ville et la retenue des enfants en voiture. Des associations, telle Reagir « L'enfant et la rue », se preoccupent du respect de ces mesures dans l'interet et pour la securite des enfants. En consequence, il lui demande ce qu'il entend faire pour que soient prises des mesures de sensibilisation, d'education et de prevention telles que des informations aupres des jeunes eleves dans les ecoles, une adresse particuliere a tout acheteur de vehicule, des messages audiovisuels en direction des parents afin que ces mesures reglementaires soient efficaces.

Texte de la réponse

L'efficacite du port de la ceinture de securite n'est plus a demontrer. Les dispositifs de retenue pour les enfants de moins de dix ans sont obligatoires depuis le 1er janvier 1992. Le bilan de 1992 de l'observatoire national interministeriel de la securite routiere marque, par rapport a 1991, pour la tranche d'age de zero a quatorze ans, une evolution plus favorable que la moyenne concernant tués et blessés. Le resultat d'une evaluation actuellement en cours devrait etre disponible avant la fin de l'annee. La limitation de la vitesse a 50 kilometres/heure en ville permet de constater une diminution reelle des vitesses moyennes pratiquées. Deux ans apres le debut de son application, le 1er decembre 1990, on mesure, dans la traversée des villes de moins de 5 000 habitants, entre 1990 et 1992, une baisse de 4 kilometres/heure le jour et de 2 kilometres/heure la nuit, pour les voitures de tourisme. Depuis 1991 des dispositifs de mesure ont ete installes dans les villes de 5 000 habitants. Le nombre de victimes, en 1992, compares a 1990, est en recul de 19,5 p. 100 parmi les pietons, de 20 p. 100 parmi les cyclomotoristes et de 18,6 p. 100 pour les cyclistes. En outre, l'evolution du nombre de victimes entre zero et dix-huit ans est en baisse d'environ 20 p. 100 entre 1990 et 1992 ; ce chiffre est a rapprocher des precedents quand on note que les usagers des cyclomoteurs, les cyclistes ainsi que les pietons, sont souvent jeunes. De nombreuses campagnes a caractere pedagogique sont regulierement effectuees par la securite routiere et relayees dans les regions et les departements. Un campagne « Label-Vie », qui s'adresse notamment aux jeunes de quatorze a vingt-cinq ans vient d'etre lancee et se deroulera jusqu'a la fin de l'annee. Son principe est de les associer directement en suscitant leurs initiatives en matiere de securite routiere.

Données clés

Auteur : [M. Gerin André](#)

Circonscription : - COM

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 1207

Rubrique : Securite routiere

Ministère interrogé : équipement, transports et tourisme

Ministère attributaire : équipement, transports et tourisme

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 24 mai 1993, page 1424

Réponse publiée le : 9 août 1993, page 2456